



COMMISSION SPORTIVE ET REGLEMENTS

PV N°3 du 17 sept 2025

Présents en visio : M. MARTIN, G.FOURY, F.FOURNAT. R. PEYRACHE.

Déclarations de forfait:

Journée du 07/09/2025

D5 A AUZON AZERAT 2 / LVEZEZOUX 3 - forfait de VEZEZOUX 3 ; 1er forfait= amende 55 €

Journée du 14/09/2025

Coupe des Réserves: VEZEUX 2 / COUCOURON 2 – forfait de COUCOURON 2 ; 1er forfait= amende 55 €

Coupe Régis FAY : VALPRIVAS / ST CIRGUES LAVOUTE CHILHAC - forfait de ST CIRGUES LAVOUTE CHILHAC ; 1er forfait= amende 55 €

TIRANGES / LANTRIAC- forfait de TIRANGES ; 1er forfait= amende 55 €

Match Ent. VEZEZOUX FONTANNES 21 / G.E.J. 21. : Coupe HAUTE-LOIRE U18 du 13/09/2025

Objet: Réserves d'avant match du club de VEZOUX FONTANNES contestant la qualification des joueurs N° 4, DAVID Lucas, et N° 9 , GIBERT BEAUFILS Gaëtan du club de GEJ , M pour le motif: les licences ont été enregistrées moind de 4 jours avant le jour de la présente rencontre.

Considérant que le club de l'Ent. VEZEZOUX FONTANNES a confirmé sa réserve par mail le dimanche 14 septembre 2025, à 20h 43, lendemain de la rencontre.

Considérant que la Commission Départementale Sportive et Règlements a pris connaissance de la demande de l'Ent. VEZEZOUX FONTANNES par courriel du 15 septembre 2025.

Considérant qu'après vérification de la feuille de match, Mrs DAVID Lucas et GIBERT BEAUFILS Gaëtan y sont bien inscrits et ont participé à la rencontre.

Considérant qu'après vérification du fichier licences du club de GEJ, les licences des 2 joueurs ont été enregistrées le 8 septembre 2025 mais n'étaient pas encore validées, à la date de la rencontre, par la Ligue suite à des pièces manquantes.

Considérant l'extrait de l'article 82, alinéa 2, des Règlements Généraux de la F.F.F. ci-dessous :

Article - 82 Enregistrement

- 1. L'enregistrement d'une licence est effectué par la Ligue régionale, la F.F.F. ou la L.F.P..**
- 2. Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs.**

Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir.

Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification.

Par ces motifs, La Commission Départementale Sportive et Règlements dit que la réserve est irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de **35,00 €** sont à la charge du club de l'Entente VEZEZOUX FONTANNES.

MODALITES DE RECOURS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel selon les dispositions de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président: Michel. MARTIN.

DISTRICT DE FOOTBALL HAUTE LOIRE

9 place Michelet - BP 80080 - 43000 LE PUY EN VELAY

Tél : 0471059882 – direction@haute-loire.fff.fr –

<http://haute-loire.fff.fr> Association régie par la loi du 1er /
juillet 1901-